الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Nouakchott le, 30 JUIL 2025 نواكشوط في
N° 000273 /DGI الرقم

Le Directeur Général المدير العام

Rescrit fiscal

Le présent rescrit fiscal intervient suite aux demandes formulées par les entreprises agréées à la Zone Franche de Nouadhibou, ayant pour objet de clarifier le régime de la TVA applicable sur les transactions réalisées dans ladite Zone Franche.

La difficulté pour ces entreprises résulte de l'application du régime dérogatoire institué par l'article 41 de la loi n°2013-001 portant création de la Zone Franche de Nouadhibou. Elles souhaitent être édifiées sur les limites de l'exonération de la TVA instaurée par ledit article eu égard aux dispositions de l'article 209 du CGI.

En réponse, il convient de préciser que les dispositions de l'article 209 du CGI n'excluent pas les entreprises agréées à la Zone Franche de Nouadhibou du champ d'application de la TVA.

Ainsi, les entreprises agréées à la Zone Franche de Nouadhibou bénéficient d'une exonération de la TVA sur les achats des biens livrés et/ou des services qui leurs sont rendues, dans le cadre de leurs activités agréées.

Toutefois, ces contribuables demeurent assujettis à la TVA, dans les conditions du droit commun. A ce titre, ils sont tenus de facturer la TVA sur leurs clients ne bénéficiant pas d'exonération en matière de TVA. Le montant de la TVA, ainsi facturée, doit être reversé au Receveur des impôts, conformément aux dispositions du CGI applicables en la matière.

Ely TEISS

المدير العام
Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Le Directeur Général المدير العام

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 30 JUIL 2025 نواكشوط في
N° _____/MF/DGI الرقم
000273

A

Monsieur le Directeur Général de GMM

Objet : Régime de la TVA pour les entreprises agréées à la Zone Franche de Nouadhibou
Réf : V/L MBI/GMM - N°41/2024 du 23/08/2024

En réponse à votre courrier, cité en référence, ayant pour objet de demander un Rescrit fiscal relatif au régime de la TVA pour les entreprises agréées à la Zone Franche de Nouadhibou, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le Rescrit fiscal reflétant la position de l'Administration applicable en la matière.

Espérant que ce Rescrit fiscal répond à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à ma parfaite considération.

Ely TEISS

Direction Générale des Impôts - M.D.M.E.F.C.B